

Association LES PIEDS JALOUX

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Statuts

ARTICLE PREMIER *Nom*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LES PIEDS JALOUX.

ARTICLE 2 *But, objet*

Cette association a pour objet de promouvoir la pratique des arts du cirque pour ses membres, mais également pour un plus large public.

Les arts du cirque englobent ici au sens large toute activité visant la communication d'émotion chez des spectateurs, conciliant la dimension d'exploit, de prouesse technique avec celle de composition, de création et de chorégraphie. Ceci inclut notamment, mais pas exclusivement, les disciplines acrobatique et aériennes, la jonglerie et la manipulation d'objets, les équilibres avec et sans agrès mais aussi l'expression corporelle, le théâtre, la danse, la prestidigitation.

Pour cela, l'association prévoit notamment, mais pas exclusivement, l'organisation, la participation et la subvention :

- d'évènements autour des arts du cirque ;
- de numéros et de spectacles de cirque ;
- de formation aux techniques des arts du cirque ;
- d'un cadre propice à la pratique régulière des arts du cirque ;
- de communication et de promotion des activités de l'association et des arts du cirque en général, par exemple (mais pas exclusivement) à l'aide d'un support Internet.

ARTICLE 3 *Siège social*

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

46, rue du gros Murger
78600 Maisons-Laffitte

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 *Durée*

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 *Composition*

L'association est composée exclusivement de ses *membres actifs* : sont considérés comme tels ceux qui ont pris l'engagement de participer aux activités de l'association et ont été invités par un membre actif. Tout membre du bureau peut s'opposer à l'admission d'un membre actif, en se manifestant au plus tard quinze jours après son admission.

ARTICLE 6 *Membres – Cotisations*

Les membres actifs prennent l'engagement de verser annuellement une somme fixée en assemblée générale à titre de cotisation.

ARTICLE 7 *Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 *Affiliation*

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 9 *Ressources*

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les dons manuels ;
- les subventions de l'État, des départements et des communes, et de toute personne morale ;
- d'éventuelles rétributions reçues en échange de prestations réalisées au nom de l'association ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association se réserve le droit de refuser une subvention, notamment si une telle subvention comporterait un risque pour son indépendance ou son intégrité.

ARTICLE 10 *Assemblée générale*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par année civile.

Avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les modalités des convocations (mail, courrier, annonce sur internet par exemple), ainsi que le délai minimal entre la convocation et l'assemblée générale sont précisées dans le règlement intérieur.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Les conditions de majorité, les modalités de vote et les règles de représentation des membres absents sont précisées dans le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptées certaines décisions particulières dont les modalités de délibération sont précisées dans le règlement intérieur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur demande de strictement plus de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 *Le bureau*

L'ensemble des membres de l'association élit parmi ses membres, selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, un bureau composé de :

1. un président ;
2. un secrétaire ;
3. un trésorier ;
4. un nombre supplémentaire de membres fixé par le règlement intérieur, et dont les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 *Indemnités*

Les fonctions de membre de bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur est proposé par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

En particulier, les points suivant des présents statuts sont précisés dans le règlement intérieur :

- modalités de convocation des membres pour l'assemblée générale ordinaire ;
- les conditions de vote de certains points de l'assemblée générale ordinaire ;
- les conditions de représentation des absents à l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou à une association ayant des buts similaires).

Fait à Nanterre le 1er Février 2015.

M. Rémi Saint,
Président



Mme. Denise Maurice,
Vice présidente



Mme. Auréliane Bouya,
Secrétaire



M. Ismaël Bouya
Trésorier



M. Christophe Travert

